



**MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX
ARS971-02-2023**

**Réalisation d'un générateur photovoltaïques en
autoconsommation et mobilité durable sur le
bâtiment du siège de l'Agence de Santé de
Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy à
Bisdary**

**Règlement de la Consultation
(RC)**

Maître d'Ouvrage

**Agence de Santé de Guadeloupe,
Saint-Martin, Saint-Barthélemy
(ARS de Guadeloupe)**

Bisdary - Rue des archives
97113 Gourbeyre

Maître d'œuvre :

DAC Antilles

Route des Hôtels – Bas du Fort
97 190 Gosier

**DATE ET HEURE LIMITE DE RECEPTION DES PLIS :
VENDREDI 12 MAI 2023 Heure limite Guadeloupe 12h00 (Soit 18H00 - Heure métropole)**

	NOM		DATE
Création	P. Bleuzé	DAC Antilles	05/04/2023
Validation	D.Bonte	ARS de Guadeloupe	11/04/2023

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

Article 1 - Objet de la consultation

Article 2 - Conditions de la consultation

2-1 Mode de la consultation

2-2 Maîtrise d'œuvre

2-3 Tranches - Lots- Forme juridique de l'attribution

2-4 Mode de règlement

2-5 Variante(s)-Option(s)

2-6 Délai d'exécution

2-7 Modification de détail au dossier de consultation

2-8 Délai de validité des offres

2-9 Propriété intellectuelle des projets

Article 3 - Présentation des offres

Article 4 - Jugement des offres

4-1 Critères de sélection des candidatures

4-2 Critères de sélection des offres

4-3 Critères de jugement des offres

Article 5 - Conditions de retrait des dossiers

Article 6 - Conditions d'envoi ou de remise des offres

Article 7 - Date limite de remise des offres – Calendrier de l'opération

Article 8 - Renseignements complémentaires

Article premier - Objet de la consultation

Le présent appel d'offres a pour objet la Réalisation d'un générateur photovoltaïques en autoconsommation et mise en place de points de charge pour véhicule électriques sur le bâtiment du siège de l'ARS de Guadeloupe à Bisdary, avec réfection de l'étanchéité en toiture.

Les travaux sont regroupés en 3 lots :

- Lot 1 : Etanchéité
- Lot 2 : Photovoltaïque et Mobilité Durable
- Lot 3 : VRD

La description des différents ouvrages et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.).

Article 2 - Conditions de la consultation

2-1-Mode de la consultation

2-1-1-Nature de la procédure

La présente consultation est un appel d'offres ouvert conformément aux dispositions de l'article L.2124-2 du Code de la Commande Publique

2-2-Maitrise d'œuvre

La maîtrise d'ouvrage est assurée par l'ARS de Guadeloupe.
Une mission de Maîtrise d'œuvre a été confiée au BET DAC Antilles.

2-3-Tranches - Lots - Forme juridique de l'attribution

2-3-1-Décomposition en tranches

Sans objet.

2-3-2-Décomposition en lots

3 lots indiqués ci-dessus.

2-4-Mode de règlement

Le règlement des dépenses se fera par mandat administratif suivi d'un virement.

2-5-Variantes-Options

2-5-1-Variantes

Les variantes sont autorisées en indiquant dans le bordereau de prix les travaux proposés.
La Maîtrise d'Œuvre se réserve la possibilité de prendre en compte, ou non, les travaux complémentaires proposés.

2-5-2-Options

Sans objet.

2-6-Délai(s) d'exécution

Le(s) délai(s) d'exécution des travaux est (sont) fixé(s) à l'article 3 de l'acte d'engagement.

2-7-Modification de détail au dossier de consultation

Le Maître de l'Ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 15 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2-8-Visite des lieux

Une visite des lieux préalable à la remise de l'offre est obligatoire.

La date de celle-ci sera fixée par le Maître d'Ouvrage en concertation avec le Maître d'œuvre en fonction des demandes des entreprises.

Les demandes seront faites par mail à : david.bonte@ars.sante.fr et philippe@dacantilles.fr

2-9-Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à l'acte d'engagement ; il court à compter de la date limite de remise des offres.

2-10-Sécurité et protection de la santé des travailleurs

Le chiffrage est effectué dans les conditions réglementaires (sanitaires) due à la remise de l'offre. Toutes les contraintes relatives aux règles de chantier spécifiques connues au moment du dépôt de l'offre sont considérées intégrés au chiffrage.

Article 3 - Présentation des offres

Le dossier de consultation est remis aux entrepreneurs selon les dispositions de l'article 5.

Chaque candidat aura à produire un projet de marché comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

L'acte d'engagement (AE) et annexe(s) à compléter par les représentants qualifiés de toutes les entreprises ayant vocation à être titulaire du marché.

Le cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) à parapher, signer et accepter sans modification.

Le Cahier des Clauses Technique Particulières (CCTP) à parapher, signer et accepter sans modification.

La Décomposition du Prix Globale et Forfaitaire (DPGF).

Le Mémoire Technique,

Exposant les dispositions que l'entrepreneur se propose d'adopter pour l'exécution des travaux.

- Ce document comportera toutes les justifications et observations de l'entrepreneur concernant :
- Moyens humains et qualifications : description des moyens humains et des qualifications des hommes mis à disposition par l'entreprise pour cette prestation.
 - Moyen matériel : décomposition des moyens de l'entreprise pour la réalisation de la prestation.
 - Méthodologie de mise en place des chantiers et exécution des travaux : mode opératoire, le schéma d'organisation et de gestion des chantiers.
 - Schéma organisationnel du plan d'assurance qualité (SOPAQ)
 - Liste des matériels principaux (capteurs, onduleurs, batteries, synoptique général)
 - Justification des éventuels ajouts au Bordereau de Prix Unitaire.

Les pièces administratives,

Les entreprises auront à produire, en même temps que leur offre, un dossier comprenant les pièces suivantes :

- Lettre de candidature (DC1) / Déclaration du candidat (DC2).
- Certificats et attestations des administrations comptables et organismes chargés de l'assiette et du recouvrement des impôts et de ses cotisations, ou copie de l'état annuel (Noti 2) des certificats précités.
- Attestations d'assurance de RC et pour toutes garanties professionnelles.

Présentation d'une variante,

- Les variantes ou complément de prestations seront regroupées en fin de bordereau et feront l'objet d'une rapide justification dans le mémoire technique.

Article 4 - Jugement des offres

4.1 – Critères de sélection des candidatures :

- Conforme à l'article R2161-4 du Code de la commande publique :
- Garanties et capacités techniques et financières (moyens en personnel et matériel, qualifications ou équivalences, chiffre d'affaires)
- Références professionnelles (références pour des prestations similaires)

4.2 – Critères de sélection des offres :

- Ce jugement sera conforme à l'article R2152-7 du Code de la commande publique :
- L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères de choix définis ci-dessous et suivant la pondération suivante :
 - Valeur technique se rapportant au mémoire technique (50 %)
 - Prix des prestations globales (45 %)
 - Délai (5 %)

4.3 – Critères de jugement des offres :

Valeur technique de la prestation (50/100)

Critère		Pondération
1. Valeur technique		50/50
1.1 Moyens humains, qualifications et références Avec les notations indicatives suivantes	Très bonnes	15/15
	Bonnes	10/15
	Faibles	5/15
	Absence, Hors Sujet	0/15
1.2 Performances et garanties du Matériel Proposé Avec les notations indicatives suivantes	Très performant	15/15
	Performant	10/15
	Standard	5/15
	Absent	0/15
1.3 Moyens matériels et méthodologie de chantier Avec les notations indicatives suivantes	Détaillé, Expliqué	15/15
	Général, pour tt dossier	10/15
	Imprécis, Médiocre	5/15
	Absence/ Hors Sujet	0/15
1.4 Schéma organisationnel du plan d'assurance qualité (SOPAQ) Avec les notations indicatives suivantes	Détaillé, Expliqué	5/5
	Imprécis, Médiocre	2,5/5
	Absence / Hors Sujet	0/5

La note maximale sur ce critère sera de 50 points. Les candidats seront jugés sur leur mémoire technique en fonction des sous critères suivants détaillés ci-dessus.

Remarque : Les notations pourront être détaillées d'avantage que dans le tableau ci-dessus.

Prix de la prestation (45/100)

Le jugement du critère prix se basera sur le bordereau.

La note brute maximale sur ce critère sera de 45 points. La note 45 est attribuée au candidat dont le montant proposé est le moins disant.

Pour les autres offres, le calcul s'effectue à partir de la formule :

$$\text{Note brute entreprise} = 45 \times (\text{offre candidat moins disant } x) / (\text{offre candidat noté}), \text{ arrondie à une décimale.}$$

Délai d'intervention garanti (5/100)

Le jugement du critère délai se basera sur le délai global d'exécution du marché entre l'OS de démarrage et la réception des installations.

Critère		Pondération
3. Délai		5/5
Délai global d'exécution du marché	Délai le plus court	3/3
	0.5 point de moins par semaine de plus	0 à 2.5 / 3
	Planning cohérent et pertinent	2/2
	Planning peu crédible	1/2
	Planning irréaliste	0/2

Note globale sur 100

Les trois notes sont additionnées et les offres sont classées par ordre décroissant.

Article 5 – Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, le Maître d’Ouvrage se réserve la possibilité d’engager des négociations avec tous les candidats sélectionnés.

Elle se dérouleront par phases successives de manière à réduire le nombre d’offres à négocier en appliquant les critères d’attribution. Toutefois, le Maître d’Ouvrage se réserve la possibilité d’attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

L’offre la mieux classé sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R.2143-6 à R2143-10 du code de la commande publique. Le délai imparti par le Maître d’Ouvrage pour remettre ces documents ne pourra pas être supérieur à 10 jours.

Article 6 - Conditions de retrait des dossiers

Le dossier est disponible sur la plateforme PLACE à l’adresse : <https://www.marches-publics.gouv.fr> avec la référence ARS971-02-2023

Article 7 - Conditions d'envoi ou de remise des offres

Les candidats sont tenus de transmettre leurs candidatures et leurs offres par voie électronique. Les offres seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

La transmission des candidatures et offres s’effectue sur la plateforme PLACE accessible depuis le lien suivant : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.AccueilEntreprise>

Les frais d’accès au réseau sont à la charge de chaque candidat.

L’ARS ne pourra être tenu pour responsable des dommages, troubles, directs ou indirects qui pourraient résulter de l’usage lié au fonctionnement du site utilisé dans le cadre de la dématérialisation des procédures.

Copie de sauvegarde :

Les candidats sont autorisés à transmettre par voie postale ou contre récépissé une copie de sauvegarde sur support électronique. Les copies de sauvegarde doivent être transmises sous pli cacheté portant les mentions suivantes :

**ARS GUADELOUPE, SAINT-MARTIN ET SAINT-BARTHELEMY
NE PAS OUVRIR – COPIE DE SAUVEGARDE
MARCHE PULIC ARS971-02-2023 –
REALISATION D’UN GENERATEUR PHOTOVOLTAÏQUES EN
AUTOCONSOMMATION ET MOBILITE DURABLE
SUR LE BATIMENT DU SIEGE DE L’ARS DE GUADELOUPE A BILDARY
Rue des Archives – Bildary
97113 GOURBEYRE**

Pour pouvoir être prises en considération, les copies de sauvegarde doivent parvenir impérativement avant la date et l'heure limites de réception des offres.

Les copies de sauvegarde ne sont ouvertes que si un programme malveillant est détecté dans l'offre électronique. Si elles ne sont pas ouvertes, elles sont détruites par le pouvoir adjudicateur.

Les heures de dépôt des copies de sauvegarde sont :

Du lundi au vendredi sauf jours fériés, de 9 à 12h et de 14 à 16h30. Et entre 9 et 12h le dernier jour de remise des Offres A Bisdary Gourbeyre 97113 (rue des Archives)

Articl 8 - Date limite de remise des offres – Calendrier de l'opération

Les offres devront parvenir aux services de l'ARS avant le 12 mai 2023 – 12h00.

Des précisions pourront être demandées aux soumissionnaires dans le cadre de l'analyse des offres.

Une signature des marchés est souhaitée pour début mai 2023 pour une réception des travaux en janvier 2024.

Article 9 - Renseignements complémentaires

Renseignements administratifs : David Bonté,
Mail : david.bonte@ars.sante.fr

Renseignements techniques : Philippe Bleuzé
Mail : philippe@dacantilles.fr

Article 10 – Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Basse Terre
4 Bd Félix Eboué
97 100 Basse Terre

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de Justice Administrative (CJA) et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R.551-7 du CJA.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.